

N° 2026-04-10

Séance du mardi 21 avril 2026

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT
ET DE FRAIS SPÉCIFIQUES LIÉS À L'EXERCICE
DU MANDAT COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 14 avril 2026 s'est réuni à Montbrison à 19 heures30 le mardi 21 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260421-20260421_CC_D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026



Présents : Albert BACQUART, Michaël BERGER, Rémi BERGER, Anne BERTIER, Baptiste BON, Julien BRUNON, Laurent CARUANA, Nasera CHABANE, Franck CHASSAGNEUX, Isabelle CHOULET-DEMARIAUX, David COCAGNE, Pascal COSTON, Muriel COUTURIER, Hervé DE STEFANO, Dominique DEVIN, Philippe ESSERTEL, Mathieu ESTANO, Patrick FARISSIER, Michaël FORGE, Tess GAGNAGE, Mickaël GAULT, Florence GAVARD, Sofiane GHILAS, Serge GOMET, Grégoire GRANGER, Delphine IMBERT, Corinne JACQUEMONT, Dominique JACQUET, Denis JOANDEL, Emilien JOUSSERAND, Asim KARATAS, Kevin KLEIN, Sylvain LEVET, Guillaume LOMBARDIN, Martine MEILLIER, Jean-Michel PERRACHE, Jérôme PEYER, Philippe PEYRARD, Pierrick PLAT, Jean-Pierre PONCHON, Patrice POTONNIER, Pascal POURRAT, Tom RIEU, Rémi RIZAND, Claudia ROLLE, Patrice ROMEUF, Stéphane ROYER, Jérôme SAGNARD, Arlette SURGEY, Laurent TALLARONT, Séverine TARIT, Laurent THEOLEYRE, Fabrice TONDO, Annabel TURNEL, Eric VIOLLET, René AVRIL, Serge BAISSAT, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Roland BONNEFOI, Roland BOST, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Patrice COUCHAUD, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Catherine DOUBLET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Marcel GIACOMEL, Cindy GIARDINA, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Olivier JOLY, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Nicole PARDON, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Marie-Gabrielle PFISTER, Robert REGEFFE, Patrick ROMESTAING, Frédérique SERET, Elodie THEVENET, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Gérard VERNET, Christian VERRON

Absents remplacés : Jimmy LUMINIER par Fabrice TONDO, Frédéric MURAT par Mathieu ESTANO, Jean-Philippe MONTAGNE par Christian VERRON, Julien RONZIER par Serge BAISSAT

Pouvoirs : Christophe BLOIN pouvoir à Hervé DE STEFANO, Luc VERICEL pouvoir à Catherine DOUBLET, Ghyslaine POYET pouvoir à Nathalie LE GALL

Absents : Gilbert CHAZAL

Secrétaire de séance : Patrick ROMESTAING

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	124
Nombre de membres présents :	120
Nombre de membres suppléés :	4
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de membres absents :	1
Nombre de votants :	123

Étaient également absents excusés, Mme Christine FELIX, M. Michel GOJJON, M. Jean-Yves PICARD, membres de la délégation spéciale pour les communes d'Arthun et de Gumières.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-4, L. 5211-13 et D. 5211-5,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18-2, L. 2123-1 et R. 2123-22-1 et suivants,

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Pour prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement, les membres du conseil communautaire doivent participer à l'une des réunions prévues à l'article L. 5211-13 du CGCT et à la condition qu'une telle réunion se tienne à l'extérieur de leur commune d'origine. Ces frais seront remboursés par l'organisme organisant la réunion selon les modalités de l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Les pièces justificatives demandées sont :

- état de frais de déplacements signé par l' élu,
- présentation des justificatifs nécessaires (péage, carte grise du véhicule...).

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, les élus locaux peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat.

Le CGCT prévoit plusieurs dispositifs permettant de faciliter la conciliation entre exercice d'un mandat local et vie personnelle, qui se traduisent par la prise en charge de certains frais spécifiques liés à des charges de famille.

Les membres de l'organe délibérant ont également droit au remboursement par leur collectivité des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou d'aide personnelle à domicile, engagés à raison de leur participation aux réunions prévues à l'article L. 2123-1 du CGCT.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers communautaires concernés pour s'assurer que la garde concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée. Les pièces justificatives demandées sont :

- état de frais signé par l'élu
- déclaration sur l'honneur du caractère subsidiaire du remboursement (le montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs)
- justificatifs des frais engagés.
- justificatifs de reconnaissance handicap et mobilité réduite

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire et ne peut excéder le montant de la prestation effectuée.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de rembourser forfaitairement les frais occasionnés par les déplacements des conseillers communautaires, conformément aux barèmes fixés par décret et aux modalités précitées
- de rembourser aux frais réels les dépenses engagées par les conseillers communautaires pour la garde et d'assistance conformément aux modalités précitées
- d'autoriser le président de la communauté d'agglomération à signer tout acte relatif au remboursement de frais des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de rembourser forfaitairement les frais occasionnés par les déplacements des conseillers communautaires, conformément aux barèmes fixés par décret et aux modalités précitées,
- de rembourser aux frais réels les dépenses engagées par les conseillers communautaires pour la garde et d'assistance conformément aux modalités précitées,
- d'autoriser le président de la communauté d'agglomération à signer tout acte relatif au remboursement de frais des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 21 avril 2026
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,